

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-20x-00654 Référence de la demande : n°2020-00654-031-001

Dénomination du projet : 1151 - ECOPATH

Lieu des opérations : -Département : TAAF

Bénéficiaire : BOULINIER Thierry - IPEV

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souligne les efforts accomplis cette année en ce qui concerne la rédaction du dossier de demande de dérogation et apprécie la qualité du dossier.

Les maladies infectieuses, qu'elles soient dues à des agents circulant naturellement dans les populations sauvages ou à des agents introduits par les activités humaines, sont susceptibles d'émerger et d'être à l'origine d'effets négatifs forts sur les populations et donc sur la biodiversité, notamment dans ce contexte de changements globaux.

Le CNPN confirme l'avis du CEP :

Avis FAVORABLE assorti des recommandations suivantes :

- **Fournir un bilan détaillant l'impact estimé des études, en fin de campagne et en fin de projet ;**
- **Poursuivre la mutualisation des manipulations avec les autres programmes scientifiques ;**
- **Se coordonner avec le projet IPEV-109 Ornitho Eco pour les accès au Plateau des Tourbières (Ile d'Amsterdam) afin de limiter le nombre d'entrées dans la zone et le piétinement sur ces zones sensibles ;**
- **Laisser les cadavres sur le site de la découverte, une fois les biopsies et examens réalisés ;**
- **Mener une réflexion concertée entre les différents porteurs de projets afin de créer une sérothèque à partir des résidus d'échantillons sanguins.**

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 5 août 2020

Signature :

